



# Politique relative à l'approvisionnement

Date : 17 novembre 2021



<b>TITRE</b>	POLITIQUE RELATIVE À L'APPROVISIONNEMENT		
<b>APPROUVÉE PAR</b>	Conseil d'Administration	17 novembre 2021	<b>ÉMISE</b> 12 janvier 2022
		DATE	DATE

# Table des matières

---

1.	Étendue .....	3
2.	Principes .....	3
3.	Conformité à l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) et à l'Accord économique commercial global (CETA).....	4
4.	Niveaux de responsabilité.....	5
5.	Processus de revue .....	5

*Dans le présent document, le genre masculin comprend le féminin, et l'emploi du singulier pourrait comprendre le pluriel.*



# 1. Étendue

Cette politique relative à l'approvisionnement (la « Politique ») décrit les principes fondamentaux et l'ensemble des activités qui régissent l'acquisition de biens et/ou de services, incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, l'identification et la sélection de fournisseurs, l'établissement de termes commerciaux, la négociation de contrats et l'achat.

La Politique est conforme à la législation et aux ententes commerciales applicables et tient compte de l'environnement dynamique dans lequel BDC exerce ses activités. Elle est également conforme aux autres politiques de BDC.

La Politique renforce les obligations de BDC au chapitre de la transparence, de la surveillance et de la reddition de comptes en plus d'assurer sa bonne gouvernance.

# 2. Principes

a. L'approvisionnement à BDC :

- i. doit être mené de manière conforme aux besoins spécifiques de BDC (qu'ils soient opérationnels, techniques, financiers, juridiques ou autres) de façon à obtenir le meilleur rapport qualité-prix pour BDC;
- ii. veille à ce que le fournisseur sélectionné soit compétent, à ce qu'on puisse s'attendre à ce qu'il fournisse un rendement satisfaisant (attesté notamment par ses références et son expérience antérieure), et à ce qu'il dispose de ressources financières et autres suffisantes pour livrer les biens ou services.
- iii. doit être mené de manière à réussir un examen minutieux quant à la prudence et à la probité, à encourager la concurrence et à refléter l'impartialité dans le processus d'octroi des contrats aux fournisseurs;
- iv. tient compte des facteurs économiques, sociaux et environnementaux – par exemple : normes internationales en matière de droits de la personne et objectif de BDC visant à gérer son incidence sur l'environnement;
- v. privilégie, lorsque cela est permis, les biens et/ou services canadiens, tout en respectant toujours le processus et les critères de sélection en place.

BDC n'est aucunement obligée de sélectionner la soumission la plus basse ou d'accepter n'importe laquelle des soumissions reçues.

b. Le pouvoir de conclure des transactions liées à l'approvisionnement doit reposer sur de sains principes et pratiques de gestion :

- i. Les employés doivent effectuer les transactions au nom de BDC d'une manière responsable, équitable et transparente, en se montrant soucieux du choix des biens, des services et des fournisseurs. Le processus de sélection des fournisseurs doit être entrepris en exerçant une diligence raisonnable suffisante et appropriée;
- ii. Les employés doivent s'acquitter de leurs responsabilités en ayant une bonne connaissance du processus d'approbation des budgets, le niveau d'autorité approprié pour conclure un contrat d'approvisionnement et la



capacité de s'assurer que tous les éléments du processus d'approvisionnement ont été mis en œuvre conformément à la Politique;

- iii. Toutes les décisions portant sur l'attribution de contrats à des fournisseurs doivent être convenablement documentées, y compris toutes les informations pertinentes concernant la sélection des fournisseurs et les négociations contractuelles;
  - iv. Le service à l'origine des transactions doit assurer une intendance responsable des fonds de BDC en veillant à ce que des systèmes de contrôle adéquats soient en place pour surveiller que les biens ont été reçus et/ou que les services ont été rendus avant d'effectuer le paiement.
- c. Lorsque des renseignements personnels, des renseignements commerciaux sur les clients et des renseignements sur BDC sont échangés avec des fournisseurs, BDC recherchera des garanties contractuelles que les fournisseurs disposent de contrôles internes efficaces et appropriés et d'une surveillance externe qui répondent aux exigences de BDC en matière de sécurité de l'information et que les informations de BDC qui leur sont confiés sont protégées à tout moment contre tout accès non autorisé ou mauvaise utilisation, altération, exfiltration ou destruction par quiconque.
- d. Toutes les activités d'approvisionnement auxquelles prennent part les employés de BDC avec ses fournisseurs doivent être conformes au *Code de conduite, d'éthique et des valeurs* de BDC et à la *Loi sur la Banque de développement du Canada*.
- e. BDC s'est engagée à créer une chaîne d'approvisionnement inclusive. À ce titre, BDC a mis en œuvre un programme de diversité des fournisseurs pour accroître la visibilité du processus d'approvisionnement de BDC, en particulier auprès des communautés sous-représentées telles que les autochtones, femmes, noirs, LGBT+, personnes ayant des limitations physiques ou d'autres handicaps, anciens combattants et minorités visibles ; des entreprises certifiées B Corp ; et les petites et moyennes entreprises. En favorisant la diversité dans ses achats, BDC crée un scénario avantageux pour les entrepreneurs canadiens, les divers fournisseurs et l'organisation.

## **3. Conformité à l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) et à l'Accord économique commercial global (CETA)**

L'acquisition de biens et services doit se faire conformément aux obligations prévues à l'ALEC et au CETA, lesquelles incluent, sans limiter la généralité de ce qui précède, la publication d'un avis d'appel d'offres sur un des sites Web ou



systèmes d'appel d'offres désignés par le Gouvernement du Canada. Cette obligation est sujette à certaines exclusions permises dans ces ententes, l'application de ces exclusions devant être validée par le Service juridique de BDC.

## 4. Niveaux de responsabilité

La Politique est passée en revue à chaque deux (2) ans par le président et chef de la direction et recommandée aux fins d'approbation par le Comité d'audit et de conduite au conseil d'administration.

Toutes les exceptions à la Politique doivent être soumises aux fins d'approbation au conseil d'administration.

## 5. Processus de revue

Le service de la Finance fournit des conseils sur l'application de la Politique et sur toutes les questions liées à l'approvisionnement.

Les fournisseurs qui ont une plainte relativement à un processus d'approvisionnement peuvent soumettre leur préoccupation à l'ombudsman de BDC, qui a établi une procédure pour traiter ce genre de situations et veiller à ce que BDC offre un traitement équitable à tous les fournisseurs.

# Stefano Lucarelli

Chef de la Direction Financière

- FIN DE LA POLITIQUE -

 BDC

 BDC\_ca

 BDC

**bdc.ca**  
**1-888-INFO-BDC**